

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)****Date de convocation :**
29/01/2024**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**
06/02/2024**Date de publication :**
06/02/2024**Le 05 février 2024 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Daniel BORDES, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAÏ, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER**Étaient représentés :** Céline PELTIER par Sophie SUBIRATS et Tovo RABEMANANTSOA par Nathalie KATSAMANTOU**Absente :** Anne-Marie CAUSSÉ**Secrétaire de séance :** Gabriel BEUGIN**DÉLIBÉRATION N° 2024-08****OBJET : Dissolution du syndicat intercommunal du collège de Saint-Symphorien**

Par courrier du 04 mars 2022, l'ensemble des syndicats en charge du transport scolaire, voire de la gestion des collèges et lycées, ont été informés des conséquences de la nouvelle répartition de la compétence mobilité sur leur structure. Les syndicats exerçant également des compétences scolaires (services des écoles, activités périscolaires et extrascolaires, gestion des bâtiments scolaires et restauration scolaire) ont été invités à clarifier leurs statuts. Les syndicats ne disposant plus de compétences transférées par leurs membres, comme le syndicat intercommunal du collège de Saint – Symphorien, ont été invités à engager une réflexion sur leur dissolution.

C'est dans ce contexte que, par délibération du 23 octobre 2023, le comité syndical s'est prononcé en faveur de la dissolution du syndicat et a validé un projet de convention de liquidation de ce dernier en vue de la transmission aux communes membres pour validation.

Conformément aux articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la dissolution du syndicat intercommunal implique également l'accord unanime des 16 communes membres sur la répartition de l'actif et du passif par la prise de délibérations concordantes et le vote du dernier compte administratif par le comité syndical.

Il convient que les communes membres délibèrent sur le principe de la dissolution mais également sur les modalités de répartition de l'actif et du passif de la structure telles que précisées dans la convention de répartition ci-jointe. Une fois les conditions requises par le CGCT réunies, un arrêté préfectoral validera la dissolution du syndicat.

Considérant les incidences de la loi LOM du 24 décembre 2019, le Comité Syndical du SIVU du Collège de Saint Symphorien va valider sa dissolution et les conditions de sa liquidation via la convention de dissolution jointe.

Il revient donc maintenant aux communes membres du syndicat d'approuver la dissolution du SIVU du Collège Saint Symphorien et les conditions de sa liquidation selon cette même convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Approuve la dissolution du SIVU du Collège de Saint-Symphorien,
2. Approuve les conditions de sa dissolution citée dans la convention de dissolution jointe.

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 05 février 2024

Le Maire



Jean Georges CLAIR

Le secrétaire de séance



Gabriel BEUGIN